RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-065

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
Au niveau de la rue Simone Veil.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,
VU la demande en date du 25 avril 2022 de l'entreprise FARRACIN FRERES sise 29 rue Émile Mabille à Montcy-Notre-Dame concernant la mise en place de 2 appareils de levage (grues) de type POTAIN H3023C et MDT 219,
VU le dossier présenté par l'entreprise FERRACIN FRERES comportant : la description des matériels, les contrôles de sécurité, les assurances, les plans de survols.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau De la rue Simone Veil à compter du 31 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 31 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise FERRACIN FRERES est autorisée à installer 2 appareils de levage (grues) pour les besoins du chantier « les Foyers Rémois » pour le lot A1 et « Coop Accès » pour le lot A2, Bâtiments 1 et 2 pour la construction des logements « Zac de l'Ancre de lune ».
L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise FERRACIN FRERES

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220524-2022-065AR-AR
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance à chaque extrémité du chantier par l'intéressé.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FERRACIN FRERES,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 25/05/2022
Publié le : 25/05/2022
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 mai 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220524-2022-065AR-AR
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022